

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE A JOUR AU 10 Juin 2016

ARTICLE PREMIER – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Prestations de service et de vente s'appliquent à toutes les prestations conclues par NWBT, avec des clients professionnels (commissionnaires de transports, affréteurs, transporteurs, transitaires et NVOCC marchandises, notamment mais pas exclusivement) à l'exclusion des personnes morales de droit public, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les présentes concernent, notamment, mais pas exclusivement, les services et ventes suivants :

- l'accès à une plateforme numérique permettant de déposer une offre ou une demande de transport, domestique ou international, par terre, air, mer,
- NWBT n'est pas partie au contrat qui lie ses Clients entre eux.
- NWBT n'effectue aucune opération matérielle de transport.

ARTICLE 2 – ABONNEMENT

Le contrat entre le Client et NWBT est formé par un abonnement auquel adhère le Client.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'abonnement est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par période de 12 mois, par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Client à NWBT 3 mois (trois mois) au moins avant l'expiration de la période initiale, il en sera de même, au-delà de l'expiration de la période initiale.

ARTICLE 4 - PRIX

Le prix représente l'abonnement du Client. Il est payable dès que la demande d'inscription à la plateforme est acceptée par NWBT.

ARTICLE 5 – TARIFS

5-1 Les prestations de services/vente sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Les tarifs s'entendent nets et HT.

5.2 Une facture est établie par NWBT et remise au Client.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6-1. Le prix est payable à la conclusion du contrat et par avance pour la période à venir, par virement bancaire.

6-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux 10% du montant TTC du prix des prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement, et de plein droit, acquises à NWBT, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à NWBT par le Client, sans préjudice de toute autre action que NWBT serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Au surplus, le Client, en situation de retard de paiement est, de plein droit, débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de mise en recouvrement d'un montant de 40,00 Euros. Cette pénalité est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire, et n'est pas soumise à la TVA.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, NWBT se réserve, en outre, le droit de suspendre la fourniture des prestations commandées par le Client.

6-3. Absence de compensation

Conformément aux dispositions de l'article L 442-6, 1-8° du Code de Commerce et sauf accord exprès, préalable et écrit de NWBT, et, à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client NWBT au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

A défaut de délai contractuel de fourniture des prestations, NWBT doit réaliser celles-ci dans un délai raisonnable, après paiement de l'abonnement.

NWBT ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations, qu'à condition que la commande en prévoie un expressément.

La responsabilité de NWBT ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, ou de suspension de la fourniture de la prestation, imputable au Client, ou en cas de force majeure, notamment mais pas exclusivement en cas de dysfonctionnement de la plateforme non imputable à NWBT.

NWBT s'engage à tout mettre en œuvre pour rétablir le fonctionnement de la plateforme, dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 – PROPRIETE EXCLUSIVE DU CONCEPT DE LA PLATEFORME NWBT ET PROTECTION

NWBT reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur le concept de plateforme logistique NWBT. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de la plateforme, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de NWBT qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Toute utilisation sans le consentement de NWBT du concept original ou de ses principales caractéristiques constitue une contrefaçon et ouvre droit à des dommages et intérêts au bénéfice de NWBT.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT POUR FAUTE

En cas de manquement de l'une des parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du contrat, l'autre partie pourra résilier le contrat, s'il n'est pas remédié à ce manquement, dans le délai de 30 jours, après une mise en demeure adressée à l'autre partie par LRAR.

Le Client s'engage à respecter les valeurs contenues à l'article 10 des présentes.

Le Client aux torts duquel la résiliation du contrat intervient, devra en plus des sommes dues au titre du contrat, une indemnité de résiliation égale à 10% du montant des sommes facturées au moment de la résiliation.

ARTICLE-10 CHARTE QUALITE ETHIQUE SECURITE

10.1 NWBT s'engage à fournir un accès à ses Clients à la plateforme, c'est-à-dire, à permettre aux professionnels de l'organisation du transport de mettre en ligne, de façon sécurisée, les demandes de cotation de transport, dont le contenu n'est pas vérifié par NWBT, et aux transporteurs, à formuler des offres de transport, consultables par les professionnels de transports, et dont le contenu n'est pas vérifié par NWBT.

10.2 Consentement

NWBT s'engage à ne pas traiter les données personnelles du Client à des fins publicitaires et marketing, sauf avec le consentement exprès et préalable du Client, ce consentement ne conditionne pas la prestation de service.

10.3 Transparence

NWBT s'engage à informer le Client sur le lieu de stockage des données qui transitent par la plateforme, ainsi que sur l'identité des éventuels sous-traitants appelés à traiter les données du Client à la conclusion du contrat. NWBT s'engage à prendre des engagements clairs sur la manière dont les données sont traitées.

10.4 Communication

NWBT s'engage, en cas de failles de sécurité affectant les données, à en informer le Client et les autorités à aider le Client à se conformer à ses propres obligations d'information. NWBT s'engage également à ne pas divulguer d'information aux autorités nationales, sauf lorsqu'il y est tenu par la réglementation applicable et dans ce cas, à en informer le client, sauf interdiction légale.

10.5 Portabilité/destruction des données et archivage

NWBT s'engage à mettre en œuvre une politique en matière de transfert, de destructions, ou d'archivage des données personnelles du Client à l'issue du contrat, selon les instructions du Client.

10.6 Confidentialité

NWBT s'engage à conclure des accords de confidentialité avec les membres du personnel qui aurait accès aux données personnelles et à leur fournir toute formation requise.

10.7 Conformité

NWBT s'engage à permettre au Client de vérifier la conformité du traitement de ses données personnelles à la réglementation applicable.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VENDEUR

11.1 Etendue

NWBT s'engage à offrir à son Client abonné un accès à la plateforme informatique pendant toute la durée du contrat.

NWBT, sans reconnaissance de responsabilité, rectifiera ou fera rectifier, dans les meilleurs délais, les services dont elle aura constaté la défectuosité.

NWBT garantie un accès sécurisé à la plateforme à l'aide de code et de mot de passe choisis par le Client et dont NWBT n'a pas connaissance.

Il appartient au Client d'assurer la sécurisation de l'accès à son compte sur la plateforme.

11.2 Limites

La responsabilité de NWBT est limitée :

- aux dommages certains, directs et déterminés,
- au montant HT payé par le Client pour l'abonnement annuel

11.3 Exclusions de responsabilité

La responsabilité de NWBT est expressément exclue :

-En cas de pertes immatérielles alléguées par le Client, et notamment perte de chiffre d'affaire, perte de clientèle, perte d'exploitation, de profit, perte de chance, perte d'activité, économie manquée,

- En cas de non réalisation- ou réalisation d'un transport par/pour le Client ayant donné lieu à une avarie, une perte, un retard, ou tout autre évènement, cause ou conséquence d'un sinistre- transport pour lequel la plateforme NWBT aurait été utilisée.

- D'une façon générale, pour tout dommage résultant d'un transport pour lequel la plateforme NWBT aurait été utilisée.

ARTICLE 12 Clause de confidentialité

NWBT s'engage à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel, dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la relation contractuelle avec le Client et/ ou qui lui aurait été communiquée par le Client.

ARTICLE 13 - Référence commerciale- promotion

Le Client autorise NWBT à utiliser son nom à titre de référence commerciale. NWBT ne saurait être responsable de toute éventuelle réclamation d'un de ses concurrents à qui le Client aurait concédé un droit identique.

Le Client autorise NWBT à lui adresser, par tout procédé de télécommunication, ou par courrier des informations périodiques, des publicités, ou offres commerciales, des invitations à caractère évènementiel.

ARTICLE 14- CLAUSE DE MEDIATION

Tout différend qui viendrait à se produire entre les parties au présent contrat à propos de sa validité, son interprétation, son exécution ou inexécution, interruption ou résiliation, devra, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, être soumis à la saisine d'un médiateur.

Les parties sont expressément convenues des modalités suivantes pour la mise en œuvre effective de la médiation :

14.1. La partie la plus diligente saisira le Centre de Justice Amiable du Barreau du Havre dont le siège est sis 132/134 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE, Centre adhérent à la Fédération Nationale des Centres de médiation dont l'adresse électronique est : centredejusticeamiable.lehavre@gmail.com

Le centre lui communiquera la liste des membres, médiateurs diplômés, indépendants, impartiaux, soumis à la confidentialité, agréés FNCM.

- Soit les parties choisiront d'un commun accord un ou deux médiateurs sur cette liste

- Soit les parties solliciteront du CJA la désignation d'un ou deux médiateurs sur cette liste

- A défaut de suivre ce processus la partie la plus diligente saisira le juge compétent par voie de requête ou par référé afin qu'il désigne un médiateur.

14.2. Il est convenu que la médiation aura lieu dans le ressort du TGI du Havre.

14.3. Les frais et indemnités de médiation seront à la charge du professionnel, le consommateur ayant droit à un accès gratuit à la médiation aux termes des dispositions du décret du 30 octobre 2015, sauf accord au cours du processus de médiation.

14.4. Une fois sa mission acceptée le médiateur invitera les parties en médiation dans les quinze jours de sa saisine. La provision à faire valoir sur les frais et honoraires du médiateur sera consignée dans les huit jours de la demande du médiateur. La durée du processus de médiation ne pourra pas excéder deux mois à compter de la consignation, sauf accord exprès des parties et du médiateur.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est régi par le droit français relativement à sa validité, son interprétation et son exécution.

En cas d'échec de la médiation préalable, tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la fin du contrat est de la compétence exclusive des juridictions du Havre.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Prestation de service/ vente sont expressément agréés et acceptées par le Client, à l'exclusion de toute personne morale de droit public, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à NWBT, même s'il en a eu connaissance.